



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 mai 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 mai 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHY, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, Mme GUERRINI à M. SBRAGGIA, Mme OTTAVY-SAROLA à Mme OTTAVY, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. ARESU à Mme VILLANOVA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme BERNARD à Mme SICHY, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. CIABRINI à M. BASTELICA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180528-2018_103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2018

Affichage : 06/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 mai 2018
Délibération N°2018/103

**Création d'un groupement de commandes entre la Ville
d'Ajaccio et la Communauté d'Agglomération du Pays
Ajaccien pour le secteur informatique et télécommunication**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

En application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la CAPA et la Ville d'Ajaccio, pour répondre aux besoins communs des deux membres pour les achats relatifs aux secteurs informatique et télécommunication.

La convention constitutive du groupement de commandes est jointe en annexe.

Elle a pour objet de :

- de constituer le groupement de commandes
- d'en fixer les modalités de fonctionnement.

Le groupement de commandes est créé pour une durée de deux ans, renouvelables trois fois deux ans par tacite reconduction.

Le groupement est soumis, pour les procédures de passation de marchés publics et accords-cadres dans les domaines visés par la convention, au respect de l'intégralité des règles établies par l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La CAPA est désignée comme coordonnateur du groupement et a la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée totale de la convention.

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant, signé par chaque membre du groupement dûment habilité par l'organe délibérant.

Il appartiendra à la Ville d'Ajaccio de faire délibérer son conseil municipal afin d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

-D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la CAPA et la Ville d'Ajaccio pour le secteur informatique et télécommunication

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention constituant le groupement de commandes ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette affaire

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mai 2018,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La constitution d'un groupement de commandes entre la CAPA et la Ville d'Ajaccio pour le secteur informatique et télécommunication

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention constituant le groupement de commandes ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette affaire

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

P/Le Maire
Le Maire-Adjoint
AM 2015-066
Stéphane SBRAGGIA